

# دیار الحمامات

Diar  
Diar Hammamet  
منارة الحمامات  
HAMMAMET SUD  
Autorisation municipale  
N° 7315 du 13/11/2000

# دیار الحمامات

Diar  
Diar Hammamet  
منارة الحمامات  
HAMMAMET SUD  
Autorisation municipale  
N° 7315 du 13/11/2000

## PROCES VERBAL DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### DU SYNDIC DIAR HAMMAMET DU 3 AOUT 2018

L'an 2018 et le vendredi 3 Août à 18 h, les propriétaires des lots de la résidence Diar Hammamet se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à la résidence Diar Hammamet, rue des jasmins, lot N°98 , domicile de Monsieur Mohamed BESBES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport moral
- Examen et approbation du rapport financier
- Quitus au bureau sortant
- Election des membres du comité
- Examen du problème de paiement des cotisations
- Pouvoir pour formalités
- Questions diverses

L'assemblée a procédé à la composition du bureau de la séance comme suit :

- Président : M.Mohamed BESBES
- Scrutateur : M.Mahdi SALLEMI
- Scrutateur : M. Mongi BOUASSIDA
- Secrétaire : Abdeljalil KALLEL

Le président demande à l'assemblée de lui donner acte de la validité de la convocation de la dite assemblée qui, à l'unanimité, lui donne acte.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau de séance et Conformément aux dispositions de l'article 17 nouveau des statuts tel que formulés par l'assemblée générale extraordinaire du syndic du 11 août 2017, qui stipule qu'en cas d'absence du quorum requis, l'Assemblée est reportée d'une heure, le même jour, sans nouvelle convocation, et les décisions sont prises quelque soit le nombre des présents et de leurs représentants, cette assemblée peut délibérer sur l'ordre du jour proposé .

L'assemblée prend acte à l'unanimité de la régularité de la tenue de la présente assemblée

Après lecture du rapport moral et du rapport financier, les présents ont recommandé au comité à élire de :

- Renforcer l'équipement du Beach club par l'achat de nouveaux parasols et de nouvelles chaises
- Multiplier les traitements insecticides et de dératisation
- Préparer la liste des copropriétaires en règle avec le syndic, qui seuls, auront droit de bénéficier des installations réalisées par le syndic

Après discussions et échanges de vues sur leurs contenus, et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

#### Première résolution : Examen et approbation du rapport moral

Après lecture du rapport moral et échanges de vues, l'assemblée décide d'approuver le dit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents



**Deuxième résolution : Examen et approbation du rapport financier**

Après lecture du rapport financier et échanges de vues, l'assemblée décide d'approuver le dit rapport.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Troisième résolution : Quitus aux membres du comité**

L'assemblée générale donne quitus aux membres du comité du syndic pour leur gestion durant la période de leur mandat.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Quatrième résolution : Election des membres du comité du syndic**

Après constatation de l'expiration des mandats des membres du comité du syndic, l'assemblée générale a procédé à l'élection des nouveaux membres comme suit :

- M. Mohamed BESBES
- M. Abdeljalil KALLEL
- M. Abdelmajid HASSAIRI
- M. Hichem DEBBABI
- M. Rejab ELLOUMI
- Me .Wafa AOUINTI
- M. Mokhtar MHIRI
- M. Noureddine YAICHE
- M. Mahdi SELLAMI
- M. Hedi CHAARI
- M. Ali MHIRI

Et ce pour la durée de l'exercice 2018/2019

Les fonctions et les responsabilités seront attribuées aux nouveaux membres élus lors de la première réunion du comité

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Cinquième résolution : Montant des cotisations**

L'assemblée décide de reconduire les cotisations annuelles pour l'exercice 2018/2019 comme suit :

0 ,700 dinars le m<sup>2</sup> de terrain bâti ou non bâti

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Sixième résolution : Recouvrement des cotisations**

L'assemblée enregistre avec satisfaction le gain d'un procès contre un copropriétaire récalcitrant et décide de continuer les actions de sensibilisation tout en invitant le comité à effectuer toutes les démarches judiciaires nécessaires à l'encontre des copropriétaires récalcitrants.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Septième résolution : conduite à tenir vis-à-vis de la SEPTH**

- Devant la mauvaise volonté de la SEPTH à tenir ses engagements envers les copropriétaires de la Cité Diar Hammamet, l'Assemblée demande au comité rentrant de poursuivre l'action en justice menée par le comité sortant à l'encontre de la SEPTH pour l'amener à la concrétisation de ses engagements consignés dans le cahier des charges et le dossier du lotissement ainsi que toutes les actions prévues par l'accord établi en 2008.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Huitième résolution : conduite à tenir vis-à-vis des terrains non bâties**

- L'assemblée générale considère que les terrains non bâties constituent une source de nuisance majeure pour la cité. Elle autorise à cet effet le comité du Syndic, à réaliser les travaux nécessaires de nettoyage pour le compte et à la charge des copropriétaires concernés et ce en application de l'article 13 du règlement intérieur du syndic.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Neuvième résolution : approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2018/2019**

- Après présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2018/2019, et échanges de vues, l'assemblée décide d'approuver le dit budget.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents**

**Dixième résolution : Pouvoirs pour formalités.**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement et de publicité requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par les membres du bureau.

**Les membres du bureau de l'Assemblée:**

- Le Président : M. Mohamed Besbès
- Le Scrutateur : M. Mehdi SALLEMI
- Le Scrutateur : M. Mongi BOUASSIDA
- Le Secrétaire : Abdeljalil KALLEL

**Les Membres du nouveau comité du syndic 2018/2019**

<b>Mr. Besbes Mohamed</b>	<b>Mr. Kallel Abdeljelil</b>	<b>Mr. Dabbabi Hichem</b>
<b>Mr. Elloumi Rejab</b>	<b>Mr. Chaari Hedi</b>	<b>Mr. Hassairi Abdelmajid</b>
<b>Mr. M'hiri Ali</b>	<b>Mr. M'hiri Mokhtar</b>	<b>Mme. Aouinti Wafa</b>
<b>Mr. Mehdi Sellami</b>	<b>Mr. Nourddine Yaich</b>	

ديار الحمامات

Diar

Diar Hammamet

منارة الحمامات

HAMMAMET SUD

Autorisation municipale

N° 7315 du 13/11/2000

ديار الحمامات

Diar

Diar Hammamet

منارة الحمامات

HAMMAMET SUD

Autorisation municipale

N° 7315 du 13/11/2000

## PROCES VERBAL DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### DU SYNDIC DIAR HAMMAMET DU 3 AOUT 2018

L'an 2018 et le vendredi 3 Août à 18 h, les propriétaires des lots de la résidence Diar Hammamet se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à la résidence Diar Hammamet, rue des jasmins, lot N°98 , domicile de Monsieur Mohamed BESBES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport moral
- Examen et approbation du rapport financier
- Quitus au bureau sortant
- Election des membres du comité
- Examen du problème de paiement des cotisations
- Pouvoir pour formalités
- Questions diverses

L'assemblée a procédé à la composition du bureau de la séance comme suit :

- Président : M.Mohamed BESBES
- Scrutateur : M.Mahdi SALLEMI
- Scrutateur : M. Mongi BOUASSIDA
- Secrétaire : Abdeljalil KALLEL

Le président demande à l'assemblée de lui donner acte de la validité de la convocation de la dite assemblée qui, à l'unanimité, lui donne acte.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau de séance et après vérification que le quorum prévu par l'article 17 des statuts n'étant pas atteint, le Président décide de reporter cette assemblée d'une heure conformément à l'article 17 nouveau des statuts tel que formulé par l'assemblée générale extraordinaire du syndic du 11 aout 2017.

Après discussions et échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote la résolution ci après :

**Résolution unique** : Conformément aux dispositions de l'article 17 nouveau des statuts tel que formulés par l'assemblée générale extraordinaire du syndic du 11 aout 2017, qui stipule qu'en cas d'absence du quorum requis, l'Assemblée est reportée d'une heure, le même jour, sans nouvelle convocation, et les décisions sont prises quelque soit le nombre des présents et de leurs représentants.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par les membres du bureau.

Les membres du bureau de l'Assemblée:

- Le Président : M.Mohamed Besbès

- Le Scrutateur : M.Mehdi SALLEMI

- le Secrétaire : Abdeljalil KALLEL

- Le Scrutateur : M. Mongi BOUASSIDA

Enregistré à la Poste de Hammamet  
2018  
N° 96867  
M 09 18 2018  
N° Envoi 3312  
Reçu du Syndicat  
Le Receveur

LE PAIEMENT PAR CHÈQUE N'EST LIBÉRATOIRE QU'APRÈS  
VIREMENT DE SON MONTANT AU COMPTABLE PUBLIC

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTÈRE DES FINANCES  
RECETTE DES FINANCES

DE R. F. HAMMAMET

**QUITTANCE N°**

M099686

وصل عدد

31183dc

Série I 7456128 MAT. FISCAL OU C. IDENT

REÇU DE : LA SOMME DE : SYNDIC DIAR EL HAMMAMET  
LA SOMME DE : VINGT-CINQ DINARS

AU TITRE DE :

TERME SUIVANT A PAYER AVANT LE :  
TROP PERÇU : XXXXX XXXX XXXX XXXX XXXX  
Copies Soumises : 1  
REÇU PROVISOIRE A PRÉSENTER LORS DU RETRAIT DE L'ACTE

Références	Numéro	Intitulés des articles	Montants	Abatage	Mode Paiement	CHB
000024035		Aut. Dts. Enregis	25,000		Chq No 50	TUNIS, LE
					Date 07/09/2018 B.T.A.T	07/09/2018 CACHET ET SIGNATURE DU RECEVEUR البابن

TOTAL GENERAL  
البالغ المليون

25,000



إخلاص بالشيك غير مبرأ للذمة إلا  
بعد تسرب صاحبه لفائدة الحاسب العمومي

الجمهورية التونسية  
وزارة المالية  
المبادرة المالية

سلبي من :  
لبنان

مقدار :  
دفع القسط المدعي قبل تاريخ  
الدفع الراتب للستعمال

سلبي  
اموال

صادر عن :  
00000000  
00000000